

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

VILLE de

BOURG-IÈS-VALENCE

ARRÊTÉ DU MAIRE

2020-031-AR-DGS

Le Maire de la Commune de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-017-AR-DGS du 14 mars 2020 portant fermeture des bâtiments et équipements municipaux en raison de la crise sanitaire épidémique du covid-19,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la mise en œuvre de la phase 2 du plan de déconfinement et la reprise progressive des activités,

Considérant qu'il y a lieu de rouvrir les bâtiments communaux, en veillant au respect des mesures barrières et des règles sanitaires,

ARRÊTE

Article 1 : sont autorisés à rouvrir à compter du 2 juin 2020 les équipements suivants :

- centre de loisirs Louis Jourdan, centre de loisirs ados Louis Jourdan et centre de loisirs de l'Allet
- équipements sportifs : halle des Trois Sources, gymnase du Valentin, gymnase Côte Saint-Pierre, COSEC-DOJO, boulodrome, stades municipaux Joseph Claret, Girodet, Chirouzes, stade des Combeaux, stade de la halle des Trois Sources, centre de tir des Combeaux, tennis couverts et non couverts, base d'activités du bassin de joute,
- équipements culturels : centre musical, théâtre le Rhône,
- équipements associatifs : maisons pour tous Chirouzes, Vieux Bourg, Chony, Armailler, MJC Jean Moulin, centre d'animation place de la Liberté, maison des associations, foyer des Tilleuls, salle d'animation de la résidence du Moulin des Près, salle polyvalente de l'Allet.

Article 2 : les usagers des équipements devront respecter les dispositions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 et notamment les mesures d'hygiène et de distanciation sociales définies à son article 1, ainsi que l'ensemble des règles et protocoles sanitaires spécifiques à l'activité exercée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique et aux responsables des équipements concernés.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services, les agents de la police municipale et le commissaire de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURG-LÈS-VALENCE,
le 2 juin 2020



Le Maire,

Marlène MOURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marlène Mourier', written over a large, sweeping horizontal stroke that extends across the page.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.